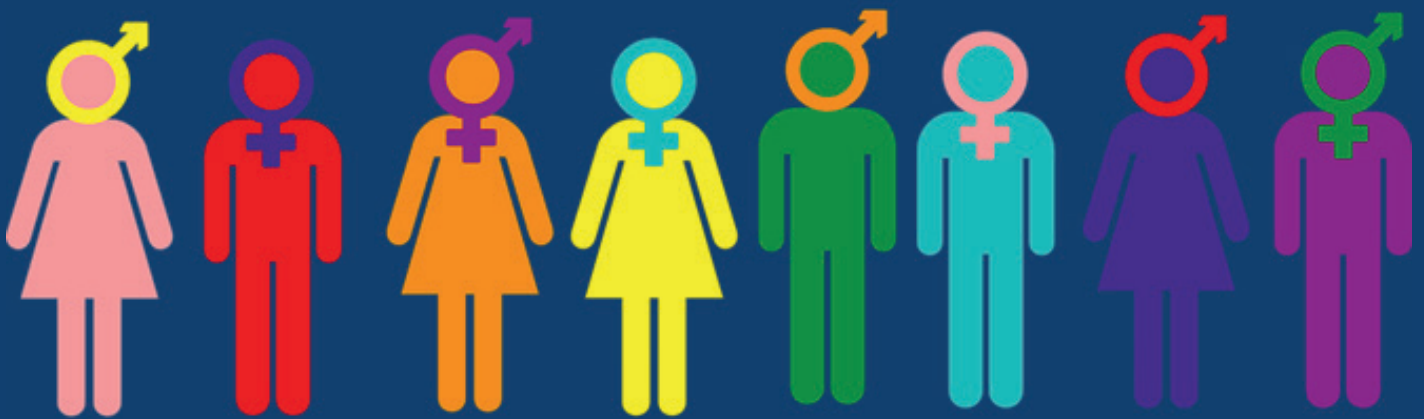


# GLOSSAIRE **GENRE**



# LES CONCEPTS CLÉS DE L'ÉGALITÉ DE GENRE

## GENRE / SEXE : DÉFINITIONS DE BASE

### SEXE

("sexe biologique")

Caractéristiques génétiques, biologiques et physiologiques qui différencient les individus humains mâles et femelles.

### GENRE

(de l'anglais *gender* et du latin *genus*, "sexe social")

Un ensemble de normes sociales et culturelles déterminant les rôles féminins et masculins qu'une société donnée considère à un moment donné comme appropriés, ainsi que l'ensemble des comportements, activités et attributs y étant associés.

Les normes de genres....

- ...sont socialement construites et assimilées à travers les processus de socialisation ;
- ...sont liées à un contexte spécifique, ponctuel et variable ;
- ...produisent des différences et inégalités entre hommes et femmes en ce qui concerne les responsabilités accordées, les activités exercées, l'accès aux ressources et le contrôle de celles-ci, ainsi que les opportunités de prise de décision.

## IDENTITÉ DE GENRE, EXPRESSION DE GENRE, ORIENTATION SEXUELLE... QUELLE DIFFÉRENCE ?

<b>IDENTITÉ DE GENRE</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• L'expérience intime et personnelle vécue par chaque individu, qu'elle corresponde ou non à sa physiologie ou au genre assigné à la naissance.</li><li>• A l'inverse des personnes "cisgenres", dont l'identité de genre correspond à celle qui leur a été assignée à la naissance, les personnes "transgenres" vivent une identité de genre différente de celle qui leur a été assignée à la naissance.</li></ul>
<b>EXPRESSION DE GENRE</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Apparence de genre telle que manifestée aux autres, par exemple par l'habillement, le langage et la gestuelle. Cette apparence peut être plutôt masculine, féminine ou androgyne, et n'est pas nécessairement associée avec une certaine identité de genre.</li></ul>
<b>ORIENTATION SEXUELLE</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• La capacité de chacune et chacun de ressentir une attirance émotionnelle, affective et sexuelle envers des individus du sexe opposé, du même sexe ou de plus d'un sexe, et d'entretenir des relations intimes et sexuelles avec ces individus.</li></ul>

---

## L'ÉGALITÉ DE GENRE

Ce terme désigne l'égalité des droits, des responsabilités et des chances des individus indépendamment de leur genre ressenti ou exprimé. Égalité ne veut pas dire que les femmes et les hommes doivent devenir les mêmes, mais que leurs droits, responsabilités et opportunités ne dépendront pas du fait qu'ils sont nés hommes ou femmes. L'égalité de genre suppose que les intérêts, les besoins et les priorités des femmes et des filles sont pris en compte, et que la diversité des groupes de femmes et d'hommes soit reconnue.

## OUTILS ET CONCEPTS POUR ATTEINDRE L'ÉGALITÉ DE GENRE

### APPLIQUER LE GENDER MAINSTREAMING

Le **GENDER MAINSTREAMING** ou l'intégration d'une dimension de genre implique d'évaluer les incidences pour l'ensemble de la population de toute action envisagée, notamment dans la législation, les politiques ou les programmes, dans tous les secteurs et à tous les niveaux.

Il s'agit d'une stratégie visant à incorporer les préoccupations et les expériences des femmes aussi bien que celles des hommes dans l'élaboration, la mise en œuvre, la surveillance et l'évaluation des politiques et des programmes dans tous les domaines – politique, économique et social – de manière à ce que les individus, indépendamment de leur genre, bénéficient d'avantages égaux et que l'inégalité ne puisse se perpétuer.

### PROMOUVOIR LA JUSTICE DE GENRE

La **JUSTICE DE GENRE** est à la fois un processus et un résultat, qui implique de protéger et promouvoir les droits civiques, politiques, économiques et sociaux en mettant fin aux inégalités, injustices et discriminations fondées sur le genre.

Elle demande que l'on utilise une approche de genre de ces droits, ainsi qu'une évaluation des accès et obstacles à la jouissance de ces droits pour l'ensemble des individus indépendamment de leur genre, et que l'on adopte des stratégies sensibles au genre pour les protéger et les promouvoir.

---

# COMBATTRE LES DISCRIMINATIONS ET LES VIOLENCES BASÉES SUR LE GENRE

## DISCRIMINATIONS BASÉES SUR LE GENRE ET L'ORIENTATION SEXUELLE

Toute distinction, exclusion ou restriction fondée sur le sexe biologique, le genre et/ou les orientations sexuelles, qui a pour effet ou pour but de compromettre ou de détruire la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice égale par les individus de leurs droits dans les domaines politique, économique, social, culturel et civil ou dans tout autre domaine. Ces discriminations peuvent émaner de la loi (**de jure**) ou de la pratique (**de facto**).

## VIOLENCES FAITES AUX FEMMES (VFF)

Tout acte de violence sexiste qui cause ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques sexuelles ou psychologiques, y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou la vie privée. Les VFF comprennent, sans y être limitées, les différentes formes de violence ci-après :

- La violence physique, sexuelle et psychologique survenant dans la famille ;
- La violence physique, sexuelle et psychologique ayant lieu au sein de la communauté ;
- La violence physique, sexuelle et psychologique exercée ou tolérée par l'État.

## VIOLENCES BASÉE SUR LE GENRE (VBG)

Désigne tout acte préjudiciable commis contre la volonté d'une personne et fondé sur les différents rôles attribués par la société aux hommes et aux femmes. La nature et l'étendue des types particuliers de VBG varie selon les cultures, les pays et les régions. Il en existe de nombreuses formes, y compris, mais sans s'y limiter :

- La violence physique ;
- La violence verbale ;
- La violence sexuelle ;
- La violence psychologique ;
- La violence socio-économique.

---

## REFERENCES INTERNATIONALES LIEES AU GENRE

Les définitions incluses dans ce glossaire sont basées sur les définitions fournies par le Glossaire du Centre de Formation d'ONU Femmes, le document de référence Égalité entre les sexes et programmes de Justice (2007) du PNUD et le Guide de terminologie de l'ONUSIDA (2019).

Par ailleurs, parmi les textes de références sur la question de l'égalité de genre peuvent être cités :

- La Convention sur l'élimination de toutes les discriminations à l'égard des femmes (CEDEF / CEDAW) (1979) et le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les discriminations à l'égard des femmes (1999) ;
- La Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes (1993) ;
- La Déclaration et le Programme d'Action de Beijing (1995) ;
- La Résolution 1325 du Conseil de Sécurité des Nations Unies sur les femmes, la paix et la sécurité (2000) et les neuf résolutions supplémentaires de l'agenda Femmes, Paix et Sécurité.

---

L'image de la page de garde a été tirée du lien :

<https://occitanie-europe.eu/le-parlement-europeen-se-penche-sur-legalite-des-genres-dans-les-accords-commerciaux/>